



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)



ARRETE DU MAIRE

Circulation alternée

7 avenue Léon Vacher

AT128-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de Mme Ruhlmann en date du 1^{er} septembre 2026

Considérant qu'il y a lieu d'alternée la circulation devant le numéro 7 avenue Léon Vacher le mardi 8 septembre 2026 pour permettre le coulage d'une dalle de béton par la société XR maçonnerie.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée devant le numéro 7 avenue Léon Vacher le mardi 8 septembre 2026 pour permettre le coulage d'une dalle de béton par la société XR maçonnerie.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place et seront retirés par les demandeurs.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac et le SDIS de Treignac sont chargés pour ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 1^{er} septembre 2026

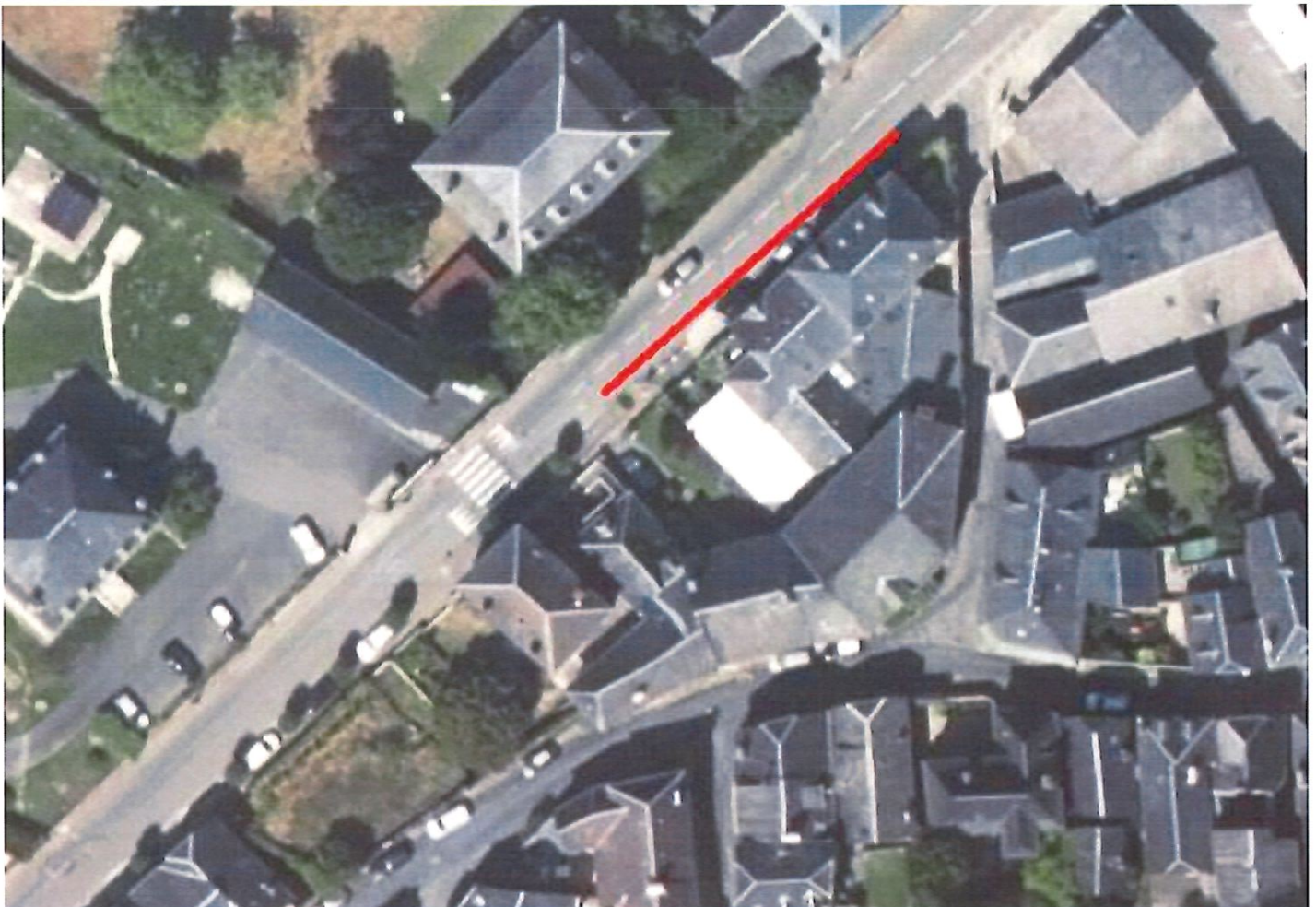
Le Maire, Alexia LEGRAIN



CIRCULATION ALTERNEE

7 AVENUE LEON VACHER

LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2026



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT128-2026

